



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DU PARC, LADOUX, ROUTE DE PARIS, AVENUE SEGUSINO
RUE REPUBLIQUE, MAIRIE, EGALITE, MONTSEGUR
PM N° 3696/18

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,
Vu la demande de l'entreprise S.O.CAM de ce jour
Considérant les travaux sur le réseau Orange,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux de déroulage de câbles sur le réseau Orange, du 19/12/2018 au 19/01/2019 sur les chemins Parc Ladoux, Route de Paris, Rue de la mairie, République, Egalité, Montségur et l'avenue SEGUSINO. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. S'agissant de chantiers mobiles, les différents sites de travaux seront signalés et sécurisés par l'entreprise.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise S.O.CAM.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 19 décembre 2018
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en Mairie le : 20/12/2018

